

en faveur d'un Sénat qui serait simplement une cinquième roue au carrosse, mais il dit qu'il désire un Sénat responsable. Je prétends donc que mes honorables amis, tout en s'efforçant d'obtenir une expression d'opinion des différentes provinces, ne peuvent pas en avoir une de la province de Québec favorable à la réforme qu'ils vont, disent-ils proposer en cette Chambre. Est-ce là le moyen constitutionnel d'obtenir l'opinion des différentes provinces sur cette importante question ? Je dis que non. Les législatures provinciales n'ont reçu aucun mandat du peuple, ni ne sont autorisées par la constitution à se prononcer sur cette question. C'est une question à décider entre les électeurs des différentes provinces et le parlement fédéral. Si cette matière avait été discutée pendant les campagnes électorales des provinces, il y aurait peut-être quelque excuse à ce qu'une opinion eût été exprimée, mais elle n'a jamais été discutée avant qu'elle le fût dans le journal de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. "La Patrie" de Montréal, il y a peu de mois, et c'est là, je crois, que le très honorable premier ministre a pris ses inspirations sur cette question comme il le fait sur un grand nombre d'autres.

Mon très honorable ami a dit quelque chose au sujet de la question des écoles. Je n'aurais pas du tout mentionné la question des écoles à cette session, n'eussent été les paroles prononcées par mon très honorable ami. Il a dit qu'ils avaient inauguré une ère nouvelle, une ère d'harmonie et d'union dans la Confédération. J'ai écouté très attentivement pour voir si mon très honorable ami dirait que la question des écoles a été définitivement réglée. Mon honorable ami, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), dans un discours prononcé à Guelph l'autre jour, a dit que la question n'était pas encore résolue. Cependant, M. l'Orateur, nous voyons les journaux de ces honorables messieurs dans la province de Québec, et nous voyons les honorables messieurs eux-mêmes, sur les "hustings", déclarer que la question est réglée. Si elle est réglée, je voudrais savoir si elle l'a été de façon à satisfaire la minorité du Manitoba ; je voudrais savoir si elle a été résolue à la satisfaction des autorités qui peuvent se prononcer sur cette question à un point de vue religieux. Je voudrais savoir si elle a été réglée conformément aux engagements écrits donnés aux différents évêques de la province de Québec par un très grand nombre de députés de la droite. Je voudrais savoir si elle a été réglée conformément aux promesses faites par mon très honorable ami à ses électeurs de Saint-Roch en 1896. Si elle est réglée, je dis qu'elle l'est au détriment de la minorité catholique romaine du Manitoba, comme mon très honorable ami le sait bien. Qu'a-t-il dit ? Permettez-moi de rappeler ses paroles, paroles qui ont été approuvées par les évêques de la province de Québec en 1896, et permettez-moi de comparer la promesse avec l'exécu-

tion. Les honorables membres de cette Chambre se rappelleront, M. l'Orateur, l'engagement solennel pris envers les électeurs de la cité de Québec, par le très honorable premier ministre, lorsqu'il a dit à Saint-Roch que s'il arrivait au pouvoir, il chercherait d'abord à régler la question par la conciliation, qu'il prendrait six mois pour le faire, qu'il nommerait une commission à la tête de laquelle il mettrait sir Oliver Mowat, et si, dans six mois, il ne réussissait pas à régler la question, il emploierait tous les moyens que lui donnait la constitution, pour rendre tous ses droits à la minorité du Manitoba. A-t-il rempli cette promesse ? Le règlement est-il un règlement satisfaisant ? Je ne soulève pas cette question pour la discuter ; je ne cherche pas à porter la Chambre à exprimer d'opinion à son sujet. Il est possible que nous différions d'avis sur cette question. Mais je vous donne un autre exemple de la manière dont le très honorable premier ministre a rempli la promesse solennelle qu'il a faite aux électeurs de la province de Québec, promesse sans laquelle il n'aurait jamais obtenu la position qu'il occupe aujourd'hui.

L'autre jour, mon très honorable ami a parlé d'histoire en faisant allusion à l'honorable chef de la gauche. Mais, que dira l'histoire de ses actes au sujet de cette question ? L'histoire dira qu'il a donné sa parole aux électeurs de la province de Québec ; elle dira qu'un gouvernement, composé en majorité de protestants, adopta un arrêté rémédiateur enjoignant au gouvernement du Manitoba de rétablir la minorité du Manitoba dans les droits dont elle jouissait avant 1890 ; elle dira que cette question fut portée devant le plus haut tribunal de l'Empire, le comité judiciaire du Conseil privé, et que ce tribunal, composé exclusivement de protestants, déclara que la constitution garantissait des droits à la minorité, que ces droits devaient être rétablis tels qu'ils étaient en 1890 ; et que c'est l'action d'un catholique et Canadien-français, le premier ministre actuel du Canada, qui a nui à l'application de la constitution.

Je ne saurais terminer sans offrir mes compliments à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), le maître du parti libéral. Vous avez été témoins de la révolte qui a éclaté il y a quelque temps dans le parti libéral contre l'honorable ministre.

J'ai dit il y a un instant que l'honorable ministre qui conduit cette Chambre puisait ses inspirations dans "La Patrie," l'organe du ministre des Travaux publics. L'autre jour, lorsque l'honorable premier ministre s'est levé, à 10^h heures après le célèbre discours du chef de l'opposition, il ne put répondre à ce discours mais dut proposer l'ajournement et s'enfermer avec le ministre des Travaux publics pour arrêter ce qu'il dirait le lendemain.

Nous avons vu les résolutions passées par les clubs de Montréal contre le ministre des Travaux publics.